

MISSION BÉNÉVOLE

Délégué départemental

Contexte

Le Délégué départemental **pilote l'activité du comité**, en lien avec le Directeur Régional garant du développement du Comité. Il met en œuvre les actions prioritaires définies avec les Directions Régionales en fonction des grandes orientations nationales et des enjeux de sécurité routière du département.

Nomination

Sur proposition du Directeur Régional, le candidat à la mission de Délégué Départemental rencontre la direction nationale afin d'échanger sur la stratégie et les valeurs de l'association. Il est ensuite nommé par courrier du Président de l'association pour une période d'un an renouvelable, après entretien avec le Directeur Régional, qui décide de la reconduction de sa mission.

Après nomination, le Délégué Départemental s'engage à respecter les statuts et la charte de l'association ainsi que la politique et les orientations définies par le Centre National.

Mission

1. Contribuer à l'organisation des actions du comité

Recruter et accueillir les bénévoles en suivant les processus établis par l'association ;

Organiser et planifier les actions et interventions à destination de différents publics (enfants, jeunes, salariés, seniors...) ;

Coordonner les interventions des bénévoles sur le terrain.

2. Assurer le reporting des activités

Valider et transmettre le reporting des activités du Comité au Directeur Régional via l'outil interne de gestion des activités.

3. Contribuer à la bonne circulation de l'information au sein du comité

Communiquer les prises de position de l'association à l'ensemble des bénévoles du comité ;

Veiller à ce que l'ensemble des bénévoles ait accès aux outils de communication interne à l'association ;

MISSION BÉNÉVOLE

Délégué départemental

Recenser les besoins de formation des bénévoles et les adresser au Directeur Régional ;
Communiquer à l'équipe de bénévoles les dates de formation prévues au niveau régional.

4. Participer à la vie associative et au reporting

Participer, sur invitation, aux réunions organisées par la Direction Régionale et le Centre National ;
Favoriser les échanges avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux de l'association

Qualités souhaitées

- Expérience dans l'animation de réseau et la gestion d'équipe ;
- Intéressé par les actions du terrain ;
- Autonome, organisé et rigoureux ;
- Loyal ;
- Ouvert d'esprit.

Droits et devoirs

L'Association s'engage à :

- apporter au Délégué Départemental la formation dont il a besoin ;
- l'aider, s'il le souhaite, à faire reconnaître et valoriser son engagement bénévole à travers le dispositif du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) ;
- lui fournir une attestation fiscale donnant droit à réduction d'impôt ou à rembourser sur justificatifs ses frais de mission conformément au barème interne ;
- prendre une assurance individuelle « accidents missions » (décès/invalidité permanente/frais médicaux) ;
- prendre une couverture du risque « accident du travail » par cotisation forfaitaire au regard de la mission de pilotage d'actions du Délégué Départemental.

MISSION BÉNÉVOLE

Délégué départemental

Parce qu'il engage la responsabilité de l'association, le Délégué Départemental doit :

- adhérer à la cause de l'association et en respecter ses statuts, sa politique et les orientations définies par le Centre National ;
- ne pas tenir de propos ou avoir une attitude qui seraient susceptibles de porter préjudice, directement ou indirectement, à l'Association, son image ou sa réputation ;
- respecter son obligation de réserve et de discrétion sur les informations et outils confidentiels ;
- faire des points réguliers avec le Directeur Régional ;
- À ne pas diffuser, conformément aux principes posés par le Règlement européen sur la protection des données, sans leur accord préalable explicite, les coordonnées (nom, prénom, adresse, etc.) des personnes qu'il rencontre dans le cadre de son activité.

Rupture de la mission

Le Délégué Départemental peut mettre fin à sa mission à tout moment, en communiquant sa décision par écrit au Directeur régional et en respectant un délai de prévenance raisonnable.

L'association peut ne pas renouveler la collaboration, ou décider de l'interrompre à tout moment, pour non-respect des missions confiées ou tout autre manquement. L'association lui notifie sa décision par écrit.